

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-pier-parisien-cssdgs-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/f49cd9e503bfe40fec60e88f)
<https://www.cadre21.org/membres/f49cd9e503bfe40fec60e88f>

Date d'obtention : 2024-10-31 15:24:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Au moment qu'un élève dénonce une situation de sextage, il est important d'intervenir rapidement et efficacement, à l'aide de la trousse.

À ce moment, il faut identifier le contexte dans lequel l'événement s'est produit, la nature des images, l'intentions de l'envoi et l'étendu du problème. Cela va nous permettre également de délimiter les rôles de chacun dans la situation ainsi que leur implication.

Nous devons également considéré le cadre dans lequel nous travaillons. Il doit s'agir d'un élève qui vient nous voir et non un parent qui a des doutes. (Pour le cas d'un parent, on réfère aux services de polices).

Il est important d'évaluer aussi s'il s'agit d'un acte malveillant et de ne pas investiguer si c'est le cas, au risque de rendre la déclaration inadmissible en raison de notre rôle comme figure d'autorité. Nous devons contacter la police.

S'il s'agit d'un acte impulsif = Rencontre de sensibilisation SEXTO.

Nous avons l'OBLIGATION de confisquer les appareils électroniques si nous avons des raisons de croire que les images sont encore sur ceux-ci.

Il est primordiale de ne pas regarder les images/vidéos.

Importance de protéger la victime, cela implique de respecter la confidentialité en ne divulguant absolument aucune information concernant l'événement et les personnes impliquées à d'autres personnes ou sur les médias.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai préparée et outillée. Cela améliorera l'efficacité, rapidité et pertinence de mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La confidentialité et sécurité de la victime, afin de réduire au maximum les conséquences et impacts.

De respecter mon cadre de travail et référer à la personne appropriée si cela en sort.

Ne JAMAIS regarder les images/vidéos.

Confisquer immédiatement les appareils si je un doute qu'il y ai encore du contenu qui n'a pas été effacé à 100%.

Agir rapidement et efficacement, afin de limiter les chances qu'il y ai diffusion ou partage.